

14 février 2007

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

AUREA

(Eurolist)

Rectificatif à D&I 207C0106 en date du 12 janvier 2007

Par courrier du 12 février 2007, complété par un courrier du 14 février, l'Autorité des marchés financiers a été informée par la Société Privée de Gestion de Patrimoine - SPGP (1) (17, avenue Matignon - 75008 Paris), que la déclaration effectuée par celle-ci, en date du 10 janvier 2007, concernant le franchissement en hausse, le 9 janvier 2007, du seuil de 10% du capital de la société AUREA, était erronée.

En effet, SPGP a été informée par AUREA que contrairement à ce qui est indiqué dans D&I susmentionnée, le total des droits de vote de la société AUREA était de façon continue, depuis le 31 décembre 2006, de 11 991 670 et non de 15 778 386.

Ainsi, SPGP a également franchi en hausse, le 9 janvier 2007, non seulement le seuil de 10% du capital mais aussi **le seuil de 10% des droits de vote de la société AUREA** pour détenir, à cette date, 1 332 280 actions AUREA représentant autant de droits de vote, **soit 11,11% du capital et des droits de vote de cette société** (2).

A ce jour, SPGP a indiqué détenir 1 447 402 actions AUREA représentant autant de droits de vote, soit 12,07% du capital et des droits de vote de cette société (2).

En outre, SPGP a précisé que la déclaration d'intention figurant dans D&I susmentionnée demeure inchangée.

(1) Contrôlée par M. Xavier Roulet, président de SPGP.

(2) Sur la base d'un capital composé de 11 991 165 actions représentant 11 991 670 droits de vote, en application du dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général.